



QU'EST-CE QUE L'AUTORITÉ NATIONALE POUR LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES?

La loi institue une Autorité nationale pour la Convention sur les armes chimiques au sein du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. L'Autorité nationale aura pour mandat de recueillir des données sur les activités du Canada dans les domaines visés par la Convention et de communiquer cette information à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Elle devra en outre faciliter, et si nécessaire accompagner, toute inspection internationale d'installations canadiennes. Enfin, elle constituera la première source d'informations sur la Convention au Canada et fera office de principal point de contact pour les entreprises canadiennes, les conseillant quant à leurs droits et obligations au titre de la Convention.

OÙ POURRAIS-JE ME RENSEIGNER DAVANTAGE SUR LA CAC?

Pour en apprendre davantage concernant la Convention sur les armes chimiques et savoir si votre organisation est touchée, veuillez vous adresser à:

Autorité nationale pour la
Convention sur les armes chimiques (IDN)
Ministère des Affaires étrangères et du
Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
(613) 995-9284
(613) 944-1835 (FAX)

